

l'industrie textile, sur sa position concurrentielle dans le monde, sur les secteurs qui sont rentables, sur ceux qui le sont moins et sur ceux qui ne le sont pas. Évidemment, toutes ces études se font en préparation de la définition d'une politique que j'espère présenter un jour à la Chambre.

[Traduction]

M. Hales: Monsieur le président, j'apprécie les observations du ministre, encore que certains points soient discutables.

Nous allons maintenant passer au crédit n° 1, je crois, mais, au préalable, j'aimerais savoir exactement où en est la situation en ce qui concerne la division du ministère de l'Industrie et du Commerce en deux entités séparées. A-t-on nommé un ministre de l'Industrie? Dans ce cas, son traitement n'a pas été prévu dans le budget. Les prévisions budgétaires déposées d'abord—non pas les revisées—pour l'année se terminant le 31 mars 1969 comprennent, pour le traitement du ministre, un crédit qui n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires revisées. Apparemment, nous avons un ministère sans ministre. Le ministre voudrait-il nous fournir des explications.

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Pepin: C'est très simple. Il y a un ministre du Commerce qui est également ministre de l'Industrie. Comme la Couronne ne peut pas le payer deux fois, il ne reçoit qu'un traitement du ministère du Commerce. Vous comprenez, il y a deux ministères qui tous deux relèvent de moi. Sous ce rapport, je souffre de schizophrénie, mais je ne touche tout de même qu'un traitement.

M. Hales: Le ministre pourrait peut-être demander à ses fonctionnaires jusqu'à quel moment l'ancien ministre de l'Industrie a touché son traitement.

L'hon. M. Pepin: Jusqu'à ce qu'il devienne président du Conseil du Trésor.

M. Broadbent: J'ai trouvé les observations intéressantes, mais il n'a pas soufflé mot de la répartition des pouvoirs au sein du cabinet. Je serais heureux de l'entendre parler plus tard de la répartition du pouvoir dans notre régime économique.

Je constate que le ministre n'a pas réfuté mes arguments. Il s'est contenté de dire qu'il ne trouvait pas la citation. Je répète: d'après la page 31 de son discours à l'Association des industries aéronautiques du Canada, le 9 octobre 1968, il a dit: «Vos intérêts sont les miens». Le ministre voudra peut-être vérifier,

car ma copie du texte pourrait ne pas être exacte.

Je ne cherche pas à ergoter au sujet des points soulevés par le ministre. Selon lui, la société retirait des avantages indéniables de certaines formes de recherche et de développement militaires. Aucune personne intelligente ne le nierait, mais je répons «et puis après»? Sans doute l'industrie des radiateurs en Allemagne a bénéficié des expériences d'Hitler en 1940, mais ce n'est pas une raison pour brûler des personnes. De même, je ne vois pas en quoi certains avantages de la recherche entreprise dans le domaine de la technologie militaire justifient la dépense de millions de dollars pour cette recherche. Par des lectures et en me documentant, j'ai appris que plus de 50 p. 100 des fonds publics consacrés à encourager la recherche et le développement vont à la recherche entreprise à des fins militaires. Le ministre ne l'a pas nié.

Troisièmement: actuellement, il est plus avantageux pour l'industrie au Canada d'entreprendre des travaux de recherches dans les domaines militaires. Les lois actuelles prévoient de plus grands avantages pour la recherche dans ces domaines; ces avantages sont plus considérables que l'encouragement donné à la recherche dans les domaines non militaires. Comme le ministre ne le nie pas catégoriquement, je puis en conclure que mes arguments sont, en grande partie, exacts.

M. Bell: Monsieur le président, je ne vais pas laisser le ministre m'embrouiller les idées avec l'explication de ses responsabilités. Pour le moment, je sais seulement qu'il a des responsabilités absolues dans le domaine de l'industrie et cela m'inquiète. Dans l'une de ses réponses à la Chambre, il a dit qu'on avait précisé qu'aucune subvention ne pourrait être accordée à Saint-Jean, à Halifax et à Fredericton avant la présentation de la nouvelle mesure. C'est peut-être compréhensible.

Je constate que la loi stimulant le développement de certaines régions cessera d'être appliquée le 31 mars 1971. Je constate également que le Conseil d'expansion régionale doit disparaître graduellement, dans une certaine mesure. En tout cas, on doute de son avenir. Le ministre ne peut pas savoir tout cela. Certes, ce conseil est un instrument qui a permis d'aider l'industrie. Les trois entités, mesures ou organismes—appelez les comme vous voudrez—qui ont aidé l'industrie en général sont en voie de transformation ou de disparition graduelle. Il faudra peut-être attendre un an ou deux qu'un autre organisme solide fasse le même travail—nous savons tous le temps que met la Chambre à adopter une mesure. Dans l'intervalle, je crois